



Grenville-sur-la-Rouge

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RA-208-03-2021

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 18 mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RA-208-03-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de mars deux mille vingt et un (2021).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RA-208-03-2021

Public notice is given that during a meeting held on March 18, 2021, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted bylaw number RA-208-03-2021 having for object the charging payable for certain municipal services.

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This bylaw comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this twenty-second (22nd) day of March, two thousand and twenty-one (2021).

Marc Beaulieu
Directeur Général